

Distr. générale
8 juin 2011

Original: français

Conseil des droits de l'homme

Dix-septième session

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Côte d'Ivoire

Résumé

Par sa résolution 16/25, le Conseil des droits de l'homme a créé une Commission d'enquête internationale indépendante chargée « d'enquêter sur les faits et les circonstances entourant les allégations de graves violations des droits de l'homme perpétrées en Côte d'Ivoire à la suite de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010, en vue d'identifier les responsables de tels actes et de les traduire en justice. »

La commission est composée de Vitit Muntarbhorn (Président), Reine Alapini-Gansou et Suliman Ali Baldo.

La Commission s'est rendue en Côte d'Ivoire du 4 au 28 mai 2011. Outre Abidjan, elle s'est rendue dans l'ouest, au Nord et au Sud du pays, notamment dans les villes de Duékoué, Guiglo, Korhogo, Odienné et San Pedro. Elle s'est entretenue avec les autorités ivoiriennes, dont le Président Alassane Ouattara, le Premier Ministre Guillaume Soro, des acteurs politiques, des institutions nationales, des organisations internationales et des organisations de la société civile. Assistée d'une équipe technique fournie par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, elle a auditionné des centaines de victimes et de témoins directs de violations des droits de l'homme et entendu les témoignages de parents de victimes ou d'autres personnes ayant une connaissance indirecte de la commission de certaines violations. Elle s'est aussi rendue au Libéria où se sont réfugiés un grand nombre d'Ivoiriens et y a rencontré des autorités gouvernementales et les représentants de la Mission des Nations Unies au Liberia.

La Commission conclut que durant la période considérée de nombreuses violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont été commises par différents acteurs dont certaines pourraient constituer des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Ces violations ont été commises par les Forces de Défense et de Sécurité et leurs alliés (milices et mercenaires) puis, lors de leur contre-offensive et depuis leur prise de contrôle du pays, par les FRCI. Les nombreuses victimes, dans l'ouest, le sud-ouest et à Abidjan paient un lourd tribut.

La Commission considère que chaque personne tuée est une victime de trop et elle n'a pas souhaité contribuer à alimenter les débats sur le nombre de victimes. Les

contraintes de temps et de ressources n'ont permis qu'une estimation des pertes en vies humaines durant la crise. Néanmoins, sur la base des informations recueillies lors de ses visites de terrain et des recoupements qu'elle a pu effectuer, quelques 3 000 personnes ont pu être tuées.

Le rejet des résultats du scrutin par l'ancien Président Gbagbo est à l'origine de la crise politique qu'a traversée la Côte d'Ivoire. En outre, l'instrumentalisation de la question de l'ethnicité, la manipulation de la jeunesse ivoirienne pour en faire des instruments de violence par les acteurs politiques ainsi que les questions non résolues du foncier rural sont parmi les causes profondes des violations graves et massives des droits de l'homme. Les élections ont servi de catalyseur à la violence.

La Commission a noté que la plupart des personnes rencontrées souhaitent voir les communautés ivoiriennes continuer à vivre ensemble. Elle constate également que le Gouvernement, au plus haut niveau, a indiqué que la question de la réconciliation nationale était prioritaire. La Commission souhaite néanmoins rappeler qu'une réconciliation sans justice ne saurait être durable.

Dans ce contexte, la Commission recommande, entre autres, au Gouvernement ivoirien de veiller à ce que les auteurs des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international soient traduits en justice. Dans ce contexte, les enquêtes initiées doivent être conduites de manière exhaustive, impartiale et transparente.

Afin d'assurer un suivi efficace de ses recommandations et accompagner les autorités ivoiriennes dans la lutte contre l'impunité, la Commission recommande au Conseil des droits de l'homme d'établir un mécanisme indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire et de publier le rapport de la Commission d'enquête internationale établie par la Commission des droits de l'homme en 2004 pour permettre une vision plus globale de la situation des droits de l'homme.

Elle recommande à la communauté internationale d'appuyer les autorités gouvernementales, notamment du point de vue financier, dans leurs efforts pour lutter contre l'impunité et créer un état de droit. Enfin, elle recommande que les Nations Unies réalisent, dans les meilleurs délais, une évaluation du travail accompli durant la crise, y compris par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et les agences humanitaires, afin d'améliorer sa capacité de prévention des conflits et de protection des populations civiles.

Conclusions et recommandations

1. La Commission a conclu que durant la période considérée de nombreuses violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont été commises en Côte d'Ivoire par différents acteurs. Les nombreuses victimes, essentiellement dans les régions de l'ouest, du sud-ouest et d'Abidjan continuent de payer un lourd tribut.
2. La non-reconnaissance du résultat des urnes par l'ancien Président Gbagbo est à l'origine de la crise politique et du conflit armé en Côte d'Ivoire. La Commission considère que l'impunité qui prévaut en Côte d'Ivoire s'explique notamment par la non mise en œuvre des différentes recommandations faites au fil des ans dans le cadre des initiatives prises au niveau national et international pour lutter contre ce fléau. En particulier, les recommandations des multiples commissions internationales d'enquête sur la Côte d'Ivoire n'ont pas été mise en œuvre. La Côte d'Ivoire ne connaîtra pas de paix durable ni de stabilité sans traduire effectivement les auteurs des crimes répertoriés dans le présent rapport en justice.
3. L'instrumentalisation négative de la question de l'ethnicité, la manipulation de la jeunesse ivoirienne pour en faire des instruments de violence par les acteurs politiques, ainsi que les questions non résolues du foncier rural sont parmi les causes profondes des violations graves et massives des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Les élections ont servi d'évènement catalyseur à un déchainement de violence.
4. La Commission constate que, malgré une normalisation de la situation sécuritaire à Abidjan et dans plusieurs villes de l'ouest, de nombreuses violations continuent d'être commises. Dans ce contexte, lors de sa visite au Libéria, des réfugiés Ivoiriens continuaient à arriver, fuyant des exactions des membres des FRCI. A Abidjan, ainsi que dans d'autres villes, la Commission s'inquiète de la présence dans les rues d'un grand nombre de jeunes armés, contribuant au sentiment d'insécurité des populations. La Commission s'inquiète également de l'impact au niveau sous-régional des mouvements transfrontaliers de miliciens et mercenaires, et de la circulation des armes.
5. La Commission s'inquiète de la crise humanitaire qui sévit dans le pays, notamment la situation des milliers de déplacés et de réfugiés. En conséquence, une réponse globale devrait être développée d'urgence qui prenne en compte tous les aspects, guidée par les principes de non-discrimination ;
6. La Commission prend note des initiatives qui sont prises au plan national par le nouveau gouvernement, notamment la réforme des Forces de Défense et de Sécurité.
7. La Commission a noté que la plupart des personnes rencontrées ont exprimé leur volonté de vivre ensemble en bonne intelligence. Elle constate également que le Gouvernement, au plus haut niveau, a également indiqué que la question de la réconciliation était prioritaire. La Commission souhaite néanmoins rappeler qu'une réconciliation sans justice ne saurait être pérenne.
8. La Commission a noté que les Nations Unies ont joué un rôle important durant la crise. Néanmoins, de nombreuses personnes rencontrées, y compris des victimes, considèrent qu'elle n'a pas pleinement utilisé les moyens conférés par son mandat pour protéger au mieux les populations.

9. Dans ce contexte, la Commission recommande :

Au Gouvernement Ivoirien :

- a) D'assurer que les responsables des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international soient traduits en justice ; dans ce contexte les enquêtes initiées doivent être conduites de manière exhaustive, impartiale et transparente ;
- b) D'assurer que les causes profondes de la crise, en particulier celles liées à la discrimination, soient adressées ;
- c) D'assurer la sécurité des personnes et des biens notamment par le désarmement rapide des personnes ne faisant pas parties des forces de défense et de sécurité ;
- d) Dans le cadre de la réforme des institutions de sécurité, d'assurer que les personnes responsables de violations ne soient pas intégrées dans l'armée nationale ou toute autre force de sécurité et qu'une armée professionnelle et respectueuse des droits de l'homme soit mise sur pied rapidement ;
- e) D'assurer que les initiatives prises pour la réconciliation, notamment l'établissement et le fonctionnement de la Commission dialogue, vérité et réconciliation répondent aux principes et bonnes pratiques internationales établies en la matière notamment en ce qui à trait à une réparation juste et équitable ;
- f) De fournir une assistance adéquate aux victimes, notamment les femmes, enfants, personnes âgées et handicapées ;
- g) De prendre les mesures nécessaires pour le développement de solutions durables pour les personnes déplacées ;
- h) De prendre toutes mesures urgentes et appropriées en vue de la ratification sans délai du Statut de Rome, de la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance, du Protocole à la Charte africaine sur les droits de la femme en Afrique, la Charte africaine sur les droits de l'enfant, les Conventions africaines sur les réfugiés, les personnes déplacées et les demandeurs d'asile et la Convention sur le mercenariat ;

Au Conseil des droits de l'homme :

- a) Afin d'assurer un suivi effectif des recommandations de la Commission et accompagner les autorités ivoiriennes dans la lutte contre l'impunité, d'établir un mécanisme indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, qui devra lui faire rapport régulièrement ;
- b) De publier le rapport de la Commission d'enquête internationale établie par la Commission des droits de l'homme en 2004 afin d'avoir une compréhension plus globale de la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire et contribuer à lutter contre l'impunité dans ce pays ;

A la Haut-Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme :

D'apporter une assistance technique aux autorités ivoiriennes dans toutes les initiatives relatives aux droits de l'homme, en particulier pour l'établissement et le fonctionnement de la Commission dialogue, vérité et réconciliation ;

A l'Organisation des Nations Unies, aux organisations humanitaires et à la communauté internationale en général :

a) D'appuyer les autorités gouvernementales, notamment du point de vue financier, dans leurs efforts pour lutter contre l'impunité et créer un état de droit en Côte d'Ivoire ;

b) Que les Nations Unies réalisent, dans les meilleurs délais, une évaluation du travail accompli durant la crise, y compris par l'ONUCI et les agences humanitaires, afin d'améliorer sa capacité de prévention des conflits et de protection des populations civiles.

c) De renforcer la coordination entre les différents acteurs pour assurer une réponse adéquate à la crise humanitaire.
